

**Forêts communales - Demande de prêt auprès du Fonds Forestier National
pour reboisement en Forêt de Chailluz - Concours de l'ONF
(modification de la délibération du 19 décembre 1988)**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 19 décembre 1988, le Conseil Municipal a décidé une opération de reboisement dans la forêt de Chailluz (parcelles 17, 18, 114, 116) avec l'aide d'un prêt à long terme du Fonds Forestier National pour un montant global de travaux de 254 000 F HT.

Par décision du 7 février 1989, le Ministère de l'Agriculture notifie l'octroi d'un prêt sur un montant de travaux légèrement inférieur à celui envisagé ; le montant des travaux retenu s'élève à 253 100 F HT comprenant les honoraires de l'ONF.

Le prêt accordé est de 177 000 F HT au taux de 0,25 % sur une durée de 30 ans, l'échéance de la première annuité étant fixée au 31 mars 1994.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de M. le Ministre de l'Agriculture, le prêt sur le Fonds Forestier National d'un montant de 177 000 F accordé par décision du 7 février 1989,

- autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat de prêt à passer avec le Ministère de l'Agriculture,

- ouvrir au budget supplémentaire des forêts, dès signature du contrat de prêt, d'une part en recettes un crédit du montant du prêt obtenu et d'autre part en dépenses un crédit d'égal montant pour paiement des travaux,

- s'engager à autofinancer, à hauteur de 77 000 F HT, l'opération de reboisement envisagée par tiers aux budgets primitifs des forêts 1991, 1992 et 1993,

- s'engager à inscrire chaque année au budget primitif des forêts communales, au cas où le prêt sollicité serait accordé, la dépense correspondant au montant de chaque annuité,

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts, désigné comme maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.